

propriete intellectuelle droit auteur droit moral

Par petit coeur de belin, le 04/09/2008 à 18:06

voic un sujet d'un partiel de 2006 en droit de la propriete intellectuelle seul le droit d'auteur protégé le droit moral.

qu'en pensez vous??

moi cela me laisse perplexe car dans mon cours on aborde ces notions dans l'autre sens le droit moral protecteur de l'auteur.

dc je ne comprend pas

si j'avais a traiter de ce sujet je dirais que oui en donnant tous les critères et caractéristiques et en distinguant avec les autres droit de la propriété intellectuelle pour montrer que le droit moral existe surtout en droit auteur.

auriez vous des sujets a me proposer en droit de la propriété intellectuelle??? je m'entraine pour mon partiel de la semaine prochaine merci

Par Katharina, le 04/09/2008 à 20:37

Bonjour,

Comme vous avez pu le constater en parcourant le forum, il y a une section annale, sur laquelle vous pouvez trouver des sujets, en utilisation la fonction "rechercher" vous pourrez rapidement savoir si des sujets traitent de votre thème.

Si vous voulez de l'aide précise pour le sujet de 2006 il serait judicieux de nous proposer un plan et pas juste de donner une réponse au sujet en une phrase. Winkot found or type unknown

Par **Kem**, le **05/09/2008** à **10:17**

Je vous ferais un topo complet sur la protection du droit moral et sur la protection du droit patrimonial.

Le sujet qui vous a été proposé me semble très intéressent et fallacieux.

Là je suis au boulot donc je n'ai pas le temps de poser tranquillement les bonnes phrases Image not found or to

Par petit coeur de belin, le 07/09/2008 à 14:08

et oui desole mais je n'ai aucune idée de plan si j'etais en partiel je viserais 8 avec:

I protection extra patrimoniale commune aux droit de la propriete intellectuelle

A: droit naturel et imprescriptible

B: inaliénable et incessible

transition lpour etre proteger il faut une création de l'esprit

II: une protection relative du droit de la propriete intellectuelle car limite a la seul creativite de l'esprit

A: la notion d'oeuvre de l'esprit

B: l'exemple du droit des marques et des brevets.

Par Kem, le 08/09/2008 à 12:48

[color=indigo:v3lcghnq]Cool, avec ton plan, c'est plus facile ^^

Ce serait sympa de renoter l'affirmation de départ, le thème de la dissertation, en veillant à l'orthographe et surtout à la syntaxe car sa formulation présente peut porter à confusion et provoquer de mauvaises réponses. [/color:v3lcqhnq]

[quote:v3lcqhnq]en droit de la propriete intellectuelle seul le droit d'auteur protégé le droit moral. [/quote:v3lcqhnq]

[color=indigo:v3lcqhnq]"seul le droit d'auteur [b:v3lcqhnq]est [/b:v3lcqhnq]protégé par le droit moral ?"[/color:v3lcqhnq]

I protection extra patrimoniale commune aux droit de la propriete intellectuelle

[color=indigo:v3lcqhnq]Pourquoi dire "extra patrimoniale" alors qu'on peut parler directement de "droit moral"? Il faut éviter parfois les mots compliqués quand on peut dire des choses simples. J'ai constaté, en droit d'auteur particulièrement, que souvent des notions simples et claires deviennent très complexes et ésothériques à cause du traitement qu'en font les profs de droit.

Vu ton thème de départ, une comparaison entre droit moral et droit patrimonial me semble intéressante. On affirme que la protection morale des inventions n'existe pas.

Il faut d'abord expliquer la nuance entre le droit des auteurs et le droit des inventeurs; ensuite

entre droit moral et droit patrimonial.[/color:v3lcghnq]

A: droit naturel et imprescriptible

B: inaliénable et incessible

transition lpour etre proteger il faut une création de l'esprit

II: une protection relative du droit de la propriete intellectuelle car limite a la seul creativite de l'esprit

[color=indigo:v3lcqhnq]Ok; il faut un travail intellectuel. Mais il est fondamentalement différent en droit d'auteur et en propriété industrielle. Le droit moral protège les oeuvres classées "littéraires et artistiques" mais cette protection n'existe pas en droit de la propriété industrielle qui est organisée de manière fondamentalement différente.

Ce qu'il y a de commun, c'est le fait qu'on parle d'un travail intellectuel. D'une part, une création. D'autre part, une invention. Dans le premier cas, la protection morale et patrimoniale existe du simple fait de sa création par l'auteur. Dans le second cas, la protection patrimoniale existe parce que l'auteur a effectué les démarches nécessaires auprès de l'INPI.

Je ne trouve pas que formuler uniquement l'exemple du droit des marques soit intéressant, surtout quand on parle de droit moral.

:wink:

Bref, j'espère ne pas avoir dit trop de bêtises Image not four [/color:vBleqhnq]

A: la notion d'oeuvre de l'esprit

B: l'exemple du droit des marques et des brevets.[/color][/color][/color][/color]

Par **petit coeur de belin**, le **08/09/2008** à **14:37**

je te remercie pour tes remarques. j'en prend bonne note

donc mon plan ne semble pas être trop mauvais. Cela me prouve que je peux m'en sortir à mon partiel mercredi.

je vais continuer à me faire des sujets.

si je pouvais tomber sur la distinction propriété intellectuelle propriété de droit commun je serais heureuse. lol

un grand merci encore.

Par Kem, le 08/09/2008 à 15:09

:)
Image not found or type unknown
C'est un partiel pour quelle année ?

Par **petit coeur de belin**, le **09/09/2008** à **22:53**

partiel de maitrise de droit